Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A229 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 7ÈME VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Stéphane LEDRU en qualité de 7ème Vice-Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Stéphane LEDRU, 7ème Vice-Président.

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Stéphane LEDRU, 7ème Vice-Président, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de « **l' Identité Territoriale et Numérique** ». Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Définir une identité du territoire, le promouvoir en terme de communication ;
- Assurer la communication interne et externe de la Communauté de communes ;
- Assurer la transition numérique du territoire : suivre les besoins de formation de la population numérique, assurer le suivi du déploiement de la fibre optique (FFTH) sur le territoire de l'EPCI, être le relais entre les usagers de la fibre optique et le Département ;
- Participer aux réunions des établissements publics dans le secteur du numérique ;
- Assurer le suivi du SIG auprès du Pays du Mans ;
- Mettre en œuvre une politique de cybersécurité pour l'ensemble des installations informatiques ;
- Programmer et suivre le déploiement du parc informatique (ordinateurs, périphériques, copieurs, téléphonies...) ;
- Organiser, pérenniser et développer les outils collaboratifs (intranet, drive, téléphonie IP, backup, intelligence artificielle) de la Communauté de communes vers les communes ;
- Accompagner les responsables de sites dans les choix techniques et dans la modernisation des outils en place selon les standards en vigueur ;
- Animer la commission « identité territoriale et numérique » en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;

– Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétences des Vice-présidents concernés.

Monsieur Stéphane LEDRU, 7ème Vice-Président, est habilité à signer les documents suivants :
– Toute correspondance relevant de sa compétence,
– Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Monsieur Stéphane LEDRU, 7ème Vice-Président, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEDRU, 7ème vice-président, la signature des actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère vice-présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort Le Gesnois, le 22 avril 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BERCE
PARC DES SITELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à l'intéressé le 5/5/2026

Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS